



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 23675

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire de bien vouloir lui indiquer l'état de sa réflexion sur l'application d'un taux de TVA réduit à 5,5 % aux opérations obligatoires dans le cadre de funérailles.

Texte de la réponse

Les prestations de services et les livraisons de biens effectuées par les entreprises de pompes funèbres sont nombreuses et diverses. Ainsi, l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère huit catégories d'opérations relevant du service extérieur, qui est une mission de service public, et les distingue des autres prestations liées à l'inhumation. Dans ces conditions et afin de ne pas ajouter à cette complexité, seule l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres serait envisageable. Cela étant, bien que compatible avec la sixième directive TVA, l'adoption d'une telle mesure, dont le coût budgétaire serait supérieur à 160 millions d'euros en année pleine, n'est pas compatible avec nos marges de manoeuvre budgétaires actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23675

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 2003, page 6434

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9825